



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 18 décembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 décembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme PILLOTTI M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. DELIPERI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHİ, Mme SANNA à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. HABANI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171218-2017_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

Affichage : 18/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 18 décembre 2017

Délibération N°2017/308

Convention d'occupation au profit de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n° 330 propriété des copropriétaires de la Résidence Empire.

M. le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de création d'un ANTIQUARIUM mettant en valeur les vestiges du Baptistère San GHJUVA, la Ville d'Ajaccio a prévu sur son emprise foncière de recréer un passage de 3 m de large entre le Boulevard Dominique Paoli et la Rue Antoine SOLLACARO (ex Rue Comte De MARBEUF), afin de favoriser la continuité piétonne et de rendre visible les vestiges pour les piétons.

La réalisation de cet ouvrage nécessite, le temps des travaux, d'étendre la surface occupée par la Ville à la parcelle voisine. La copropriété la Résidence Empire, représentée par Monsieur MARIANI syndicat des copropriétaires et Madame NIVAGIONNI représentant l'agence Ajaccio Immobilier syndicat des copropriétaires consent une mise à disposition temporaire de 2 années, d'une bande d'environ 1.50 mètre au nu du mur séparatif à la Ville.

La parcelle section BP n° 330, propriété des copropriétaires de la Résidence Empire est impactée en partie par le projet.

A cet effet, la passation d'une convention d'occupation est nécessaire.

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Occupation d'une bande de 1. 50 mètres, soit une superficie (7m²),
- Les agents des services de la Ville et les entreprises missionnées par la Ville dans le cadre des travaux pourront le temps des travaux occuper la bande de terrain,
- La Commune pourra accéder à ces ouvrages,
- La Commune aura la pleine et entière jouissance de l'occupation,
- L'occupation est consentie à titre gratuit,
- La Commune, au terme de la convention procédera à la réhabilitation de l'espace et du mur séparatif, conformément à la réglementation en vigueur et à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France,
- La Commune prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait,
- La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties pour une durée de deux années (2 ans). Si les travaux nécessitent une durée plus longue, la convention devra faire l'objet d'un avenant. A cet effet, la Commune devra en informer la copropriété, et ce trois mois avant le terme de la dite convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant, que le projet de création d'un ANTIQUARIUM mettant en valeur les vestiges du Baptistère San GHJUVA nécessite le temps des travaux, la passation d'une convention d'occupation.

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI